Les critères minimaux de la souveraineté alimentaire

La définition de La Via Campesina (1996, sommet FAO) est la base sur laquelle les acteurs suisses se sont appuyés pour déterminer ces critères. L'objectif de ces critères, élaborés en 2011 de manière participative, est d'assurer une cohérence dans nos discours respectifs en Suisse touchant au concept de souveraineté alimentaire.

Prioriser la production locale pour les besoins alimentaires de la population. • Assurer à la population une alimentation saine de proximité et culturellement adaptée. • Assurer aux consommateurs une information transparente sur les produits, leur origine, leur composition, leurs modes de production, de transformation et de commercialisation ainsi que sur la formation de leur prix. • Assurer la participation active de la population aux orientations de politiques agricoles et alimentaires (agendas 21, Les êtres humains au constituantes, référendums par ex. lors d'accords de libreéchange, initiatives populaires, modifications législatives etc.). cœur des systèmes Reconnaître le statut et les droits de la paysanne et les intégrer alimentaires ainsi que les jeunes dans les différentes instances. Améliorer les conditions de vie des travailleurs-euses agricoles et du reste de la filière en : o offrant des emplois stables et de qualité, un cadre juridique équivalent (soumission à la loi sur le travail, contrat type de travail national contraignant) et ce notamment pour les migrante-s (régularisation des travailleurs-euses, libre circulation, égalité de traitement) o reconnaissant leur rôle d'acteurs sociaux indispensables à l'agriculture suisse (reconnaissance, participation, consultation).

consommation saines et durables (écologiquement, socialement et économiquement): o intégrer les aspects de prix rémunérateurs, de salaires, et de qualité de vie pour toutes les personnes actives dans la filière alimentaire: o encourager les productions bio ou extenso qui réduisent les utilisations d'intrants achetés; Des systèmes o Conserver la qualité des sols : alimentaires préserver la surface agricole actuelle, empêcher la spéculation locaux, sains et durables o intégrer les enjeux climatiques et énergétiques en terme de production d'énergie renouvelable et de tendance vers l'autonomisation énergétique des exploitations ; Prioriser la production locale pour l'affouragement des animaux. Encourager le modèle de l'agriculture paysanne (familiale, communautés, coopératives, ...) par rapport à l'agriculture de type industriel.

Assurer une production, transformation, commercialisation et

Favoriser l'accès à la terre notamment pour l'installation des Favoriser l'accès aux crédits pour l'agriculture paysanne (reconnaître les différentes formes juridiques). Assurer le droit à un accès libre aux semences, à leur) ne équité dans multiplication, échange et commercialisation pour les paysan-nel'accès aux s (notamment espèces traditionnelles, biodiversité, renonciation ressources à l'utilisation de semences transgéniques). Assurer une recherche publique participative et indépendante dans le domaine de l'agriculture et l'alimentation, notamment sur les semences et la génétique animale. Etablir les conditions cadres permettant un commerce transparent et un équilibre des forces en présence (paysan-nes/transformateurs/distributeurs). Réviser la règlementation des interprofessions, élaboration de contrats, intégration des coûts

Un marché intérieur responsable et transparent

- cachés).
- Développer des relations commerciales permettant d'obtenir des prix couvrant les coûts de production et des salaires justes dans la filière (juste répartition de la valeur ajoutée).
- Mettre en place des instruments de régulation judicieux afin d'éviter les excédents structurels, nuisibles à des marchés intérieurs rémunérateurs et à des échanges internationaux équitables.

Une vraie responsabilité internationale

- Renoncer aux subventions à l'exportation (sous toutes ses formes) pour les denrées alimentaires et produits agricoles.
- Avoir le droit de se protéger d'importations à bas prix (par ex. taxes, fixation de normes sociales et environnementales, taxation des transports).
- Affirmer le droit de pouvoir remettre en question les accords de libre-échange déjà en cours.
- Subordonner le droit commercial international aux droits humains et notamment au droit à l'alimentation. Interdire la spéculation sur les denrées alimentaires et l'accaparement des terres.

Premières organisations signataires: Uniterre, IP-Suisse, Stop OGM, Alliance Sud, Swissaid, Pain Pour le Prochain, Action de Carême, Déclaration de Berne, CETIM, Attac Suisse, FRC dow Food, Marché Paysan, Bioforum, L'Autre Syndicat, Plateforme pour une agriculture socialement durable, Longo Maï, Terra Fair, Ethik Labor

Définition de la souveraineté alimentaire-Via Campesina, 1996

La souveraineté alimentaire désigne le DROIT d'une population, d'une région ou d'un pays à définir leur politique agricole et alimentaire, sans dumping de prix vis-à-vis de pays tiers.

La souveraineté alimentaire inclut :

- La priorité donnée à la production agricole locale pour nourrir la population, l'accès des paysan(ne)s et des sans-terres, à la terre, à l'eau, aux semences et au crédit. D'où la nécessité de réformes agraires, de la lutte contre les OGM pour le libre accès aux semences et de garder l'eau comme un bien public à répartir durablement.
- Le droit des paysan(ne)s à produire des aliments et le droit des consommateurs à pouvoir décider ce qu'ils veulent consommer et par qui et comment l'aliment est produit. - Le droit des Etats à se protéger des importations agricoles et alimentaires à trop bas prix.
- Des prix agricoles liés aux coûts de production. C'est possible à condition que les Etats ou les Unions aient le droit de taxer les importations à trop bas prix, et s'engagent pour une production paysanne durable et maîtrisent la production sur le marché intérieur pour éviter des excédents structurels.
- · La participation des populations aux choix des politiques agricoles
- La reconnaissance des droits des paysannes, qui jouent un rôle majeur dans la production agricole et l'alimentation.